
SEANCE DU 24 JUIN 2019

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,
Echevins
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE
Jean-Christophe, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira,
BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric,
D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE
Sergio, ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine, Conseillers
LEFEBVRE Pierre, Directeur général adjoint
MATHY Claude, Directeur Général

PT 17 - SÉANCE PUBLIQUE

**FINANCES - Règlement-Redevance pour l'occupation du domaine public par les métiers
forains sur les fêtes foraines.**

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation de marchés
publics, modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

VU l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités
foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

VU le nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités
foraines sur les fêtes foraines ;

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS
relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020.

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mai 2019
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 mai 2019 et joint en
annexe;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, BURLET);

ARRETE

Article 1° : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour occupation
privative du domaine public appliquée aux forains sur les fêtes foraines

Article 2° : La redevance est due par la personne à qui l'autorisation est délivrée

Article 3° : La redevance est fixée à 0,25 euros par m² par jour d'occupation

Article 4° : En cas de raccordement à une armoire électrique basse tension à demeure,
cette redevance sera majorée d'un forfait calculé sur base des ampères utilisés et définit
comme suit :

16 A mono : 35 euros
32 A mono : 55 euros
32 A tétra : 135 euros
50 A tétra : 205 euros

63 A tétra : 255 euros
100 A tétra : 395 euros
125 A tétra : 490 euros

Article 5° : L'imposition est payable au moment de la signature du contrat forain contre récépissé.

Article 6 ° : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Article 7 ° : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 ° : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général adjoint,
(s) LEFEBVRE Pierre

PAR LE CONSEIL,

La Présidente,
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général adjoint,
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,
MAES Valérie